

NOVEMBRE 2011 - N° 50



**LE BÉNÉFICE DU FONDS DE SOUTIEN
DE L'ÉTAT À LA PRODUCTION
CINÉMATOGRAPHIQUE DOIT ÊTRE LIÉ
À L'EMPLOI DES OUVRIERS ET TECHNICIENS**

- ▶ **Non au scandale de l'expatriation
de l'emploi des ouvriers et techniciens**
- ▶ **Non aux délocalisations des emplois
et des tournages**
- ▶ **Accords de coproduction internationaux :
Respect de la règle des accords précisant que la répartition du nombre
d'emplois des ouvriers et techniciens est proportionnelle
à l'apport financier de chacun des coproducteurs**

Audiens

au service de vos professions

Audiens est le groupe de protection sociale de l'**audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle**. Retraite complémentaire, santé, prévoyance, épargne, logement, Action sociale : Audiens protège les employeurs, les salariés permanents et intermittents, les demandeurs d'emploi, les retraités et leur famille, tout au long de leur vie.

Audiens, c'est aussi des solutions de gestion, des prestations ou des services adaptés aux réalités et aux besoins des différents métiers, pour accompagner les entreprises et les salariés au quotidien, afin de pouvoir répondre à toutes les problématiques qui relèvent de la protection sociale.

- Gestion du **Fonds de professionnalisation et de solidarité** pour les artistes et techniciens du spectacle : ce fonds, mis en place par l'État en avril 2007, et géré par Audiens et l'Unedic, prévoit un dispositif professionnel et social, pour les artistes et techniciens rencontrant des difficultés dans leurs parcours professionnel.
- Gestion du régime prévoyance et santé des artistes et techniciens : depuis le 1^{er} avril 2007 pour la prévoyance et le 1^{er} janvier 2009 pour la santé.
- Depuis le 1^{er} janvier 2007, Audiens gère pour le compte du **Centre Médical de La Bourse** (CMB) l'appel de cotisation de la médecine du travail auprès des entreprises, ainsi que la convocation à la visite médicale des intermittents du spectacle.
- **CCHSCT Cinéma** : Audiens a été désigné en 2008 par les représentants de la profession pour collecter des cotisations servant au financement du Comité central d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail de la production cinématographique.
- Audiens, en partenariat avec la Commission du Film d'Île-de-France, réalise chaque année un baromètre de l'**emploi dans le cinéma et la production audiovisuelle**.
- Collaboration étroite avec les **observatoires des métiers** des différents secteurs professionnels.

Par la pratique des valeurs de solidarité, respect, qualité et progrès, Audiens affirme au quotidien sa vocation sociale par une politique de proximité et d'Action sociale vers ses adhérents en situation de difficulté.

www.audiens.org

Tél. : 0 811 65 50 50 (prix d'un appel local)

Publicité

Sommaire

Fonds de soutien et emploi

- *Compte rendu du rassemblement du 30 novembre et de la rencontre avec le CNC* p. 3
- *Texte de la déclaration déposée au Président du CNC, accompagnée* p. 5
- *des 9 propositions de réforme du SNTPCT* p. 7
- *Texte de la déclaration faite aux membres de la Commission d'agrément*..... p. 10
- *Texte de l'appel au rassemblement des ouvriers et techniciens le 30 novembre devant le CNC*..... p. 12

► **COMPTE-RENDU DU RASSEMBLEMENT QUE LE SNTPCT A ORGANISÉ DEVANT LE CNC LE MERCREDI 30 NOVEMBRE 2011 POUR EXIGER :**

- **Que les conditions des emplois des ouvriers et techniciens en qualité de salariés expatriés – sur le film « la Soif noire » ne puissent constituer dorénavant pour le CNC un précédent réglementaire pouvant se reproduire sur d’autres films.**

C’est plus de 300 ouvriers et techniciens qui ont répondu à notre appel.

Une délégation du SNTPCT, accompagnée d’un représentant du SNTR/SGTIF-CGT et d’un représentant du SFA, qui nous ont apporté leur soutien, a été reçue par le Directeur du cinéma et la Secrétaire générale du CNC, le Président du CNC étant en déplacement.

À notre demande – qui est rappelée dans le texte de la déclaration et des propositions de réforme adressées au Président du CNC – que nous lui avons remise et que vous trouverez ci-après en pièce jointe, M. le Directeur du cinéma nous a précisé :

- Qu’en ce qui concerne le bénéfice de l’agrément du film « *l’Or noir* », le CNC nous a-t-il dit, a respecté la réglementation sociale et la réglementation du CNC.
- Concernant notre demande, à savoir que cet agrément donné à « *l’Or noir* » ne puisse constituer un précédent réglementaire pour d’autres films à venir,

Il nous a précisé que le CNC convoquera dans les jours prochains un groupe de travail réunissant les représentants des Organisations membres de la Commission d’agrément en vue de « faire évoluer la réglementation » et modifier le décret qui fixe les conditions réglementaires requises pour l’agrément des films, et notamment :

- Instituer dans la réglementation une définition de la notion de « producteur exécutif ».
- Instituer une réglementation prévoyant la « séquenciation » des contrats de travail des ouvriers et techniciens sur un film.

Stupéfaits par une telle déclaration, nous lui avons répliqué que la notion de « *producteur exécutif* » s’inscrit sur le territoire français en violation du code du travail – étant assimilé au prêt de main d’œuvre – et en violation de la réglementation du code de l’industrie cinématographique.

Nous lui avons précisé que nous nous opposerons par tous moyens de droit et d’action à l’institution dans le code du cinéma de telles dispositions réglementaires visant à détruire le corps professionnel des ouvriers et techniciens de la Production cinématographique.

- Quant à la « séquenciation » des contrats de travail, nous avons souligné qu'il s'agit d'une ingérence qui dépasse tout entendement de la part du CNC dans ce qui relève des dispositions de la Convention collective de la Production cinématographique.
- Qu'après avoir balayé la réglementation sur les cartes d'identité professionnelles, les dispositions réglementaires établissent la liste des fonctions relatives au bénéfice de l'agrément et entendent que les techniciens et ouvriers qui les occupent sont engagés en vue de la réalisation d'un film déterminé.
- Il s'agit dès lors d'une négation et d'un mépris total affiché par le CNC quant à l'identité des métiers technico-artistiques des ouvriers et techniciens concourant à la réalisation des films.

Jusqu'à ce jour, aucun producteur conscient de ce que représente la réalisation d'un film n'a considéré que les ouvriers et techniciens étaient des pions que l'on remplace sur un film du jour au lendemain au pied levé sans considérer leur fonctions.

Concernant la réforme de la réglementation du décret fixant les conditions au bénéfice de l'agrément des films, nous lui avons communiqué également les 9 propositions que le SNTPCT avait déjà soumises en mai 2010 à M. le Ministre de la Culture et de la Communication et à Madame la Présidente qui l'a précédée, en vue de restituer au Fonds de soutien de l'État sa fonction institutionnelle relative à l'emploi des ouvriers et techniciens .

Il ressort de cet entretien que la Direction du CNC, laquelle est placée sous l'autorité du Ministre de la Culture, entend ainsi poursuivre une offensive politique visant à instituer une déréglementation totale des conditions d'emploi et du statut social des ouvriers et techniciens de la Production cinématographique.

Le SNTPCT, après cette entrevue, a décidé d'attendre la réunion que le CNC s'est engagée à organiser dans les prochains jours avec notamment les représentants des Syndicats de producteurs et des Syndicats de salariés siégeant à la Commission d'agrément.

S'il ressort de ces réunions que le CNC et le Ministre de la culture persistent dans leur volonté politique :

Le SNTPCT mettra en œuvre tous moyens de droit et d'action pour faire échec à cette politique, à cette agression sociale de la part de l'État.

OUVRIERS ET TECHNICIENS, TOUS UNIS NOUS DEVONS FAIRE ÉCHEC À CETTE AGRESSION CONTRE NOS DROITS DE SALARIÉS.

Le Conseil syndical.
Paris, le 3 décembre 2011

► **TEXTE DE LA DÉCLARATION ACCOMPAGNÉE
DES 9 PROPOSITIONS DE RÉFORME DE
L'AGRÉMENT PROPOSÉES PAR LE SNTPT,
QUE LA DÉLÉGATION DU SYNDICAT A
DÉPOSÉE ET FAITE :**

⇒ **À M. LE PRÉSIDENT DU CNC,**

Paris, le 30 novembre 2011

**M. le Président
Centre National de la Cinématographie**

Monsieur le Président,

Nous avons décidé d'appeler ce jour les ouvriers et techniciens de la Production cinématographique à manifester.

En effet, le SNTPT vous a adressé un courrier le 16 septembre par lequel il vous demandait que vous preniez toute disposition prohibant le recours de tout producteur délégué d'un film 100 % français ou de coproduction internationale à une entreprise étrangère non coproductrice du film, afin d'expatrier socialement par l'entremise de cette société l'emploi et le statut social des techniciens résidents français concourant à la réalisation des films.

Non seulement vous n'avez pas jugé utile de répondre à ce courrier et à la demande que nous vous avons adressée, mais vous avez décidé de passer outre les avis défavorables de la Commission d'agrément à la demande d'agrément du film « *la soif noire* », et ainsi avalisé la situation d'expatriation sociale des ouvriers et techniciens qui a présidé à la production de ce film.

Dès lors, votre non réponse et votre décision d'avaliser la situation « d'expatriation » qui a présidé à la production du film « *la Soif noire* » constitue un précédent qui pourra permettre que se généralise un démantèlement du statut de l'emploi et des conditions d'emploi des ouvriers et techniciens, en autorisant les producteurs, dès lors que le tournage - en totalité ou en partie - a lieu hors de nos frontières, à réaliser une économie très substantielle sur le montant des charges sociales qu'ils auraient à verser en France en jouant de la disparité du montant de charges sociales existant entre la France et les pays étrangers.

Ainsi, vous acceptez que puissent être mis en cause les droits sociaux existants en France pour les ouvriers et techniciens – dont la perte de leurs droits à l'indemnisation chômage, la perte de leurs points de retraite complémentaire et cadre, la perte des indemnités Congés Spectacles, la perte du bénéfice de l'application de la Convention collective et de ses grilles de salaires minima.

Aujourd'hui, nous vous demandons, qu'indépendamment de la décision que vous prendrez en ce qui concerne le bénéfice de l'agrément pour le film « *la Soif noire* », cette décision ne puisse constituer qu'un cas d'espèce et ne puisse constituer en aucun cas un précédent réglementaire se reproduisant pour la production d'autres films.

À cet effet, nous vous demandons de prendre une disposition réglementaire prohibant un tel recours par les producteurs à « l'expatriation sociale » des ouvriers et techniciens, et stipulant qu'un producteur ayant recours à une telle situation d'expatriation s'inscrit en violation du droit au bénéfice du Fonds de soutien de l'État.

Dans le cas contraire, nous vous informons que vous nous contraindriez à une épreuve de force que nous ne souhaitons pas.

Rappelons qu'en votre qualité de Président du CNC, il vous incombe de prendre toute disposition réglementaire pour assurer et garantir, en rapport avec les aides de l'État, le statut social et les droits qui en découlent aux ouvriers et techniciens de la Production cinématographique.

Vous avez la responsabilité d'assurer la sauvegarde de notre Industrie de production nationale, qui passe par la sauvegarde de l'existence sociale et professionnelle des ouvriers et techniciens qui constituent le socle technico-artistique de la notoriété de la production cinématographique française.

Nous sommes déterminés à obtenir de vous la prise en compte réglementaire de nos intérêts sociaux et professionnels légitimes et légaux.

Indépendamment de la mesure urgente que nous vous demandons de prendre, nous vous demandons d'engager sans retard une concertation afin de porter une réforme au décret n°99-130 du 24 février 1999 en référence aux 10 propositions que le SNTPCT a soumis à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication et à votre prédécesseur en mai 2010, ci-jointe en annexe.

Paris, le 30 novembre 2011

Le Conseil syndical du SNTPCT



RAPPEL DES 9 PROPOSITIONS DU SntpCT

SOUMISES EN MAI 2010

à M. le Ministre de la Culture et à Mme la Présidente du C.N.C.

(afin de réformer le décret n° 99-130 du 24 février 1999 – réformer les décisions réglementaires abrogées par l'Ordonnance réformant le Code de l'Industrie Cinématographique –)

RESTITUER AU FONDS DE SOUTIEN DE L'ÉTAT À LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE SA FONCTION INSTITUTIONNELLE LIANT L'EMPLOI DES OUVRIERS ET TECHNICIENS ET, ÉGALEMENT LES INDUSTRIES TECHNIQUES, AU BÉNÉFICE DU SOUTIEN FINANCIER DU CNC

Conformément à la volonté exprimée par le Chef de l'État, nous demandons d'engager sans retard des concertations afin de porter réforme au dit décret, afin que le soutien financier public, en particulier, le Fonds de soutien automatique à la Production soit strictement apprécié au regard du nombre des emplois ouvriers et techniciens et, pour les films 100 % français, que celui-ci – en ce qui concerne l'emploi des ouvriers et techniciens résidents français – soit soumis aux mêmes conditions que celles exigées pour le bénéfice du crédit d'impôt.

Nous demandons également que soit instituée une réglementation concernant les dispositions remplaçant celles abrogées par l'Ordonnance réformant le Code de l'Industrie Cinématographique et, en particulier, celle concernant les conditions d'exercice des entreprises de production déléguées et celles concernant la réglementation abrogée sur les Cartes d'Identité Professionnelles, afin de garantir l'existence et la qualification professionnelle technico-artistique des différents métiers contribuant à la réalisation des films de cinéma.

Au regard des effets pervers et négatifs actuels de la réglementation sur l'emploi des ouvriers et techniciens résidents français, afin de corriger ces

dérives, nous demandons que les mesures suivantes soient prises :

1. Supprimer l'application de la franchise de 20 points en ce qui concerne les emplois des ouvriers de tournage, de construction de décors et des techniciens, pour les films 100 % français, et mettre un terme au recours par le producteur au louage d'ouvriers et de techniciens

- Que le bénéfice du Fonds de soutien soit strictement subordonné – pour ce qui concerne les films 100 % français dont le tournage a lieu sur le territoire français ou sur un territoire étranger, au fait que les emplois des ouvriers de construction de décors, des ouvriers de tournage et des techniciens soient assurés sans exception par le producteur délégué du film.

Considérer qu'en cas de non-respect de cette règle, ce manquement est sanctionné par la suppression du bénéfice du Fonds de soutien automatique.

2. Mettre un terme à la délocalisation des tournages en studio et à la délocalisation de l'emploi des ouvriers de construction de décors, des ouvriers de tournage et des techniciens de tournage et de postproduction, en portant réforme à la grille de 100 points, notamment :

- **imputer 10 points pour le tournage en studio** au lieu de 3 dans la grille actuelle,
- En contrepartie attribuer 2 points pour l'entreprise de production au lieu de 10 actuellement,
- Ajouter dans le groupe techniciens collaborateurs de création la fonction de créateur de costumes et lui attribuer 1 point.

3. Rétablir les tournages des films dans les studios en France :

- Pour les films 100 % français, interdire tout tournage de films dans des studios à l'étranger, sous réserve de la suppression du bénéfice du Fonds de soutien,
- Dans le cadre des coproductions internationales, stipuler que la répartition du nombre de techniciens, du nombre d'ouvriers est strictement proportionnelle à l'apport de chacun des coproducteurs, sous réserve d'un abattement proportionnel sur le Fonds de soutien,
- Dans le cadre des coproductions internationales, lors de tournages en studio, il doit être stipulé que la construction de décors et le tournage en studio doivent avoir lieu sans exception dans les studios établis sur le territoire de la partie majoritaire.
- La coproduction doit être fondée sur les principes de réciprocité et d'équilibre en ce qui concerne les emplois des ouvriers et des techniciens, tout déséquilibre devant être sanctionné par un abattement

proportionnel sur le montant du Soutien accordé au producteur.

4. Rétablir l'agrément préalable au tournage pour tous les films sans exception

(ce n'est pas lorsque le film est terminé que des avis et modifications pourront être signifiés au producteur quant à d'éventuels déséquilibres concernant notamment l'emploi des ouvriers et techniciens).

5. Ré-instituer un dispositif réglementaire se substituant à l'ancienne réglementation sur les Cartes d'Identité Professionnelles,

- ayant pour objet de cadrer une stabilisation d'existence sociale et professionnelle à l'ensemble des différents corps de métiers présidant à la réalisation des films,
- par la délivrance d'une certification professionnelle attribuée aux collaborateurs de création suivants : directeur de production – chef décorateur – directeur de la photographie – chef opérateur du son – conseiller technique à la réalisation – 1er assistant réalisateur – créateur de costumes – chef maquilleur – chef coiffeur – chef monteur – chef constructeur – chef électricien – chef machiniste.
- Cette certification devant être établie en référence à une expérience professionnelle et en référence à des emplois occupés en qualité d'assistant sur un certain nombre de films, et correspondant à une durée d'emploi minimum cumulée.
- Afin que cette disposition garantisse aux producteurs la disposition d'ouvriers et de techniciens qualifiés, nous proposons qu'une bonification de 1 point par emploi de collaborateurs de création porte une majoration de 1 point au Fonds de soutien du producteur, soit un total pouvant atteindre 13 points.

6. Ré-instituer une réglementation remplaçant celle abrogée, concernant les conditions d'exercice des Entreprises de production déléguées,

- En réinstituant un capital social minimum obligatoire, afin de responsabiliser les entreprises de production déléguées.

Considérer que, vu la spécificité de l'activité des Entreprises de production déléguées, celle-ci ne nécessitant aucune immobilisation de capital constant, que ces dernières puissent exercer leur activité en référence au capital de droit commun qui est actuellement de 1 euro et puissent engager, sur le fondement de ce capital, l'économie et la responsabilité financière de la production d'un film, n'est pas admissible.

Ce capital de droit commun ouvre la porte à une déresponsabilisation sociale, économique et professionnelle, qui pourrait conduire à porter atteinte à l'intérêt général, vu les sommes en cause que mobilise la production d'un film.

7. Que la délivrance de l'agrément préalable au tournage soit subordonnée à des conditions de financement,

- en distinguant le montant des crédits qui sont éventuellement consentis par les entreprises de prestations techniques et les coûts fixes à honorer lors du tournage du film, notamment les salaires et charges sociales du film.

8. Interdire, conformément aux dispositions du Code du travail, qu'une partie des salaires minima

conventionnels des ouvriers et techniciens puisse faire l'objet d'un paiement différé hypothétique sur des recettes d'exploitation à venir des films.

9. Dans le cas des films, bénéficiant notamment d'une avance sur recettes, et qui ne justifieraient pas de la totalité du financement nécessaire à leur bonne réalisation technique et artistique,

- Nous proposons que – distinctement de l'avance sur recettes – soit ouverte par le CNC, sur une part du soutien généré par l'exploitation des films étrangers, une ligne de crédit ouverte aux producteurs, à un taux nul, mais strictement subordonnée en contrepartie à un remboursement pris sur la totalité du Fonds de soutien, et au-delà si nécessaire, sur l'ensemble des recettes de toutes les exploitations du film jusqu'au remboursement total du crédit.

Le bénéfice de cette ligne de crédit ne devant intervenir que sous réserve d'une fixation plafonds pour les diverses rémunérations.

Cette ligne de crédit pourrait également être mise en œuvre – dans ces mêmes conditions, à tout producteur qui ne justifierait pas de la totalité du financement du film à hauteur – par exemple – de 80 % du devis du film.

Cette aide financière complémentaire, pour certains films, pourrait permettre une meilleure diversification d'expression et de création de notre cinématographie.

Paris, le 2 mai 2010

► **TEXTE DE LA DÉCLARATION DÉPOSÉE ET FAITE :** ⇨ **AUX MEMBRES DE LA COMMISSION D'AGRÉMENT**

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les représentants de l'API, de l'APC, de l'UPF et du SPI, représentant les producteurs de films, et

Messieurs les représentants les Industries techniques,

siégeant à la Commission d'agrément

Mesdames, Messieurs,

Ce jour, les ouvriers, les techniciens de la Production cinématographique, nous sommes rassemblés devant le CNC pour demander à Monsieur le Président du CNC de prendre une disposition réglementaire afin :

- Que le recours par tout producteur délégué d'un film 100 % français ou d'un film de coproduction à une entreprise étrangère tierce, non coproductrice du film, dont l'objet consiste à expatrier socialement par l'entremise de cette société, l'emploi et le statut des ouvriers et techniciens résidents français sous bannière de la législation d'un pays étranger, ainsi que cela a été le cas sur le film « *la Soif noire* », ne puisse constituer un précédent réglementaire pouvant se reproduire sur d'autres films et précise qu'un tel recours s'inscrit en contravention avec l'admission de ces films au bénéfice de l'agrément du Soutien financier de l'État.

En effet, une telle situation « d'expatriation » constitue un démantèlement du statut social des ouvriers et techniciens résidents français inacceptable et la perte de tous leurs droits sociaux en France – Indemnités Assedic, indemnités Congés Spectacles, perte des points retraite complémentaire et cadre, perte du bénéfice de la Convention collective et de ses grilles de salaires minima. Nous sommes stupéfaits que M. le Président du CNC, malgré l'avis défavorable que vous avez émis par deux fois à l'agrément des investissements du film « *la Soif noire* », ait décidé de cautionner la situation d'expatriation qui a présidé à la Production de ce film.

Nous vous remercions d'avoir considéré que cette situation inédite était pour le moins inacceptable, avoir prononcé un avis défavorable à cette demande d'agrément, et avoir rappelé que la délivrance de l'agrément des investissements à une société de production est subordonné au respect par celle-ci des obligations sociales attachées à l'emploi des ouvriers et techniciens, donc au paiement des charges sociales afférentes aux salaires en France.

Indépendamment de la décision d'agrément de production qui pourra être prise pour le film « *la Soif noire* », nous vous demandons que, pour tout autre film qui procéderait pour tout ou partie des emplois des ouvriers et techniciens au recours à cette forme d'engagement « d'expatriation », pour ce qui concerne la liste des fonctions énumérées par la réglementation du CNC,

nous vous demandons que vous vous prononciez pour un avis défavorable au bénéfice de l'agrément du Fonds de soutien.

La situation qui a et présidera à la décision de M. le Président du CNC, concernant la demande d'agrément déposée pour le film : « *la Soif noire* », ne saurait constituer qu'un cas d'espèce et, au aucun cas, constituer un précédent réglementaire.

Nous vous demandons également de dénoncer comme une atteinte inadmissible à la liberté d'expression revendicative du SNTPCT, et d'expression des Syndicats en général, la plainte en diffamation que la société *Quinta Communications* a portée à l'encontre de la personne morale du SNTPCT,

Plainte déposée sur le fondement de la publication figurant sur le site du Syndicat et destinée aux ouvriers et techniciens.

Publication soulignant, sans aucun terme désobligeant, ni propos contraires à l'honneur et à la considération, la situation présidant aux conditions d'agrément de ce film et, en conséquence, de la menace des risques de déréglementation sociale et professionnelle que celle-ci pourrait engendrer pour l'ensemble des ouvriers et techniciens, dans le cas où elle constituerait un précédent réglementaire pour le CNC.

Vous êtes les représentants des producteurs qui sont nos employeurs, cette responsabilité sociale à notre égard est la vôtre.

Vous savez que l'existence et la cohésion d'un corps professionnel hautement qualifié est indispensable à la production des films.

La réalisation d'un film est un travail d'équipe dont les membres qui la constituent partagent le même objectif : servir au mieux, techniquement et artistiquement l'œuvre.

Le démantèlement social de notre statut conduirait à défaire socialement le corps professionnel des ouvriers et techniciens qui sont à votre disposition.

Nous vous remercions de votre attention et sommes persuadés que vous vous opposerez fermement au démantèlement du statut social des ouvriers et techniciens.

Paris, le 30 novembre 2011

Le Conseil syndical du SNTPCT

LE 30 NOVEMBRE 2011 : RASSEMBLEMENT DES OUVRIERS ET TECHNICIENS DEVANT LE CNC



INACCEPTABLE !

À CE JOUR, LE PRÉSIDENT DU CNC AVALISE ET ADMET QUE DORÉNAVANT LES PRODUCTEURS FRANÇAIS POURRONT ÉCHAPPER :

- ➔ Au paiement des cotisations sociales des ouvriers et techniciens en France via une entreprise étrangère dont l'objet est de les salarier sous pavillon social étranger et les mettre à disposition du Producteur délégué,
- ➔ Et ainsi dépouiller les ouvriers et techniciens de leurs droits ASSEDIC, Retraites, Congés et Convention collective.

En corollaire à cette agression contre les droits sociaux des ouvriers et techniciens, le Producteur délégué du film « *la Soif noire* », *Quinta Communications* :

- a déposé une plainte en diffamation parfaitement infondée à l'encontre de la personne morale du SNTPTCT, dont la seule finalité est de tenter de museler son action de défense des intérêts sociaux des ouvriers et techniciens de la production cinématographique ;
 - ➔ Une plainte qui s'inscrit comme une atteinte aux droits et aux libertés syndicales institutionnelles garanties dans notre pays à tous les syndicats
 - ➔ et, en particulier, une atteinte à la liberté d'action et d'expression syndicale et revendicative du SNTPTCT.

RASSEMBLONS-NOUS POUR EXIGER :

- **QUE LES CONDITIONS DES EMPLOIS DES OUVRIERS ET TECHNICIENS EN QUALITÉ DE SALARIÉS EXPATRIÉS – SUR LE FILM « LA SOIF NOIRE » NE PUISSENT CONSTITUER DORÉNAVANT POUR LE CNC UN PRÉCÉDENT RÉGLEMENTAIRE POUVANT SE REPRODUIRE SUR D'AUTRES FILMS**
 - ▶ **POUR LA DÉFENSE DE NOS CONDITIONS D'EMPLOI**
 - ▶ **CONTRE LE DÉMANTELEMENT SOCIAL DE NOS EMPLOIS**
 - ▶ **ET POUR DÉFENDRE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION SYNDICALE**

L'agrément du film « *la Soif noire* » /« *Or noir* » où les ouvriers et techniciens qui ont participé à la réalisation de ce film ont été employés en qualité d'expatriés en Tunisie via une société tunisienne.

Les représentants du SNTPCT à la Commission d'agrément, vu ces conditions d'emploi, se sont opposés, ainsi que les autres membres de la Commission, à la délivrance de l'agrément.

Et le SNTPCT, par lettre recommandée, a mis en demeure le Producteur délégué afin qu'il régularise la situation sociale des ouvriers et techniciens résidents français en application de la législation sociale française et dans le respect des dispositions de la Convention collective de la Production cinématographique.

Face à cette situation et au précédent que pourrait constituer l'agrément du CNC donné à la production du film « *la Soif noire* », le SNTPCT a informé l'ensemble des ouvriers et techniciens des risques de déréglementation sociale que cette situation pourrait engendrer et a publié en mars 2011 sur son site une information syndicale à cet effet.

Le titre de cette information était :

« Le CNC va-t-il démanteler l'emploi et les conditions d'emploi des ouvriers et techniciens français et assimilés ? »

Sa conclusion :

« Ouvriers, techniciens, nous devons imposer au CNC qu'il modifie les critères de la réglementation ouvrant droit pour les producteurs au bénéfice du Fonds de soutien de l'Etat, afin qu'une telle situation ne puisse se reproduire. »

UNE SURPRISE DE TAILLE :

La Commission d'agrément, à deux reprises, à l'unanimité, a émis un avis défavorable à l'agrément au bénéfice du soutien financier pour le film « *la Soif noire* ».

Suite à une lettre datée du 17 septembre que le SNTPCT a adressée au Président du CNC et au Président de la Commission d'agrément, les membres de la Commission d'agrément ont été informés que le Président du CNC, début août, avait décidé de passer outre ces avis et d'accorder le premier agrément qu'est l'agrément des investissements à ce film.

Dans ce courrier nous rappelions :

« que la situation d'expatriation sociale des ouvriers et techniciens par l'intermédiaire d'une entreprise étrangère non coproductrice du film, dont l'activité a consisté à assurer une fonction égale à celle des entreprises de travail temporaire, - à savoir, le louage des ouvriers et techniciens résidents français, mis à disposition du producteur délégué, ne puisse constituer dorénavant un précédent réglementaire pouvant bénéficier à d'autres producteurs. »

En effet, si une telle situation devait être admise réglementairement, elle permettra que se généralise un démantèlement de l'emploi et des conditions de l'emploi des ouvriers et techniciens, en autorisant que les producteurs – dès lors que le tournage en totalité ou en partie a lieu hors de nos frontières – de faire une économie très substantielle sur le montant des charges sociales qu'ils auraient eu à verser en France au regard de la disparité du montant de charges sociales existant entre la France et les pays étrangers à moindres taux de charges.

Nous soulignons que le corollaire d'une telle situation, pour les ouvriers et techniciens est – la perte de leurs droits sociaux existant en France dont ils bénéficient en qualité de salariés des entreprises de production déléguées et, en particulier :

- **de la perte de leur droit à l'indemnisation chômage,**
- **de la perte de leurs points de retraite complémentaire et cadres,**
- **de la perte des congés spectacles,**
- **et de la perte du bénéfice de l'application de la Convention collective et de ses grilles de salaires minima.**

Nous soulignons également que sur le territoire français, un tel recours d'une entreprise de production déléguée à une entreprise tierce, non-coproductrice du film, pour salarier en lieu et place du producteur délégué les ouvriers et techniciens, est illégale et, aux termes du Code du travail, assimilée au prêt de main d'œuvre et au marchandage

LE PRÉSIDENT DU CNC N'A TOUJOURS PAS RÉPONDU :

AU COURRIER DU SNTPT ET À NOTRE DEMANDE REVENDICATIVE

- QUE LA SITUATION DES CONDITIONS D'EMPLOI AYANT PRÉSIDÉ À LA PRODUCTION DU FILM « LA SOIF NOIRE » -

NE PUISSE CONSTITUER UN PRÉCÉDENT RÉGLEMENTAIRE...

Dans ces conditions où le Président du CNC,

d'une part ne répondant pas à la demande que nous avons formulée et d'autre part avalisant la situation « d'expatriation sociale via une société étrangère » des ouvriers et techniciens sur le film « *la Soif noire* »

- **de facto, entend que, dorénavant, sera admis par le CNC comme critère réglementaire régulier le recours des Producteurs délégués à « l'expatriation sociale via une entreprise étrangère non coproductrice des films » des ouvriers et techniciens dans les demandes de bénéfice du Fonds de soutien des producteurs.**

IL S'AGIT D'UNE AGRESSION SANS PRÉCÉDENT PORTÉE PAR LE PRÉSIDENT DU CNC À L'ENCONTRE DU STATUT SOCIAL ET CONVENTIONNEL DE L'EMPLOI DES OUVRIERS ET TECHNICIENS QUI EST INACCEPTABLE.

UNE ATTEINTE AUX LIBERTÉS SYNDICALES ET À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION REVENDICATIVE DU SNTPCT

Dans notre lettre du 17 septembre, nous avons informé le Président du CNC et le Président de la Commission d'agrément, ainsi que les membres qui y siègent qu'une plainte en diffamation a été déposée par le Producteur délégué du film « *la Soif noire* » à l'encontre des représentants légaux du SNTPCT, considérant diffamant le texte d'information que nous avons publié sur notre site, destiné à l'ensemble des ouvriers et techniciens.

Lors de la réunion de la Commission d'agrément du 28 septembre 2011, le Président du CNC a déclaré que : « suite à une entrevue qu'il avait eue avec M. Tarak BEN AMMAR, ce dernier devait, en principe, retirer sa plainte. »

Aujourd'hui les trois co-présidents du Syndicat sont convoqués devant le Tribunal de Grande Instance pour une audience au cours de laquelle ils pourraient faire l'objet d'une mise en examen pour diffamation publique envers un particulier pour les écrits publiés sur le site internet du SNTPCT.

La plainte n'a donc pas été retirée.

Le texte incriminé de notre syndicat ne fait que relater simplement, sans aucun terme désobligeant, ni propos contraires à l'honneur et à la considération, la situation présidant aux conditions d'agrément de ce film et, surtout, en mettant en exergue la revendication que le SNTPCT adresse à M. le Président du CNC afin que cette situation ne puisse constituer un précédent réglementaire.

Faut-il souligner que les problèmes posés quant à l'agrément du film « *la Soif noire* » ont fait l'objet de publications antérieures dans plusieurs organes de la presse professionnelle et, y compris, de la presse nationale sans qu'aucun de ces organes ne soit inquiété.

Cette plainte a par conséquent un autre objet :

- **celui de porter une grave atteinte aux principes constitutionnels de l'exercice des libertés syndicales garanti dans notre pays**
- **et, en particulier, tenter de museler l'action de défense des intérêts sociaux et professionnels des ouvriers et techniciens de la production cinématographique, conduite par le SNTPCT.**

Cette atteinte à la liberté d'expression des Syndicats et du SNTPCT, malgré notre courrier adressé au Président du CNC et à M. le Ministre de la Culture, ne semble manifestement pas être de nature à retenir leur attention et à susciter leur désapprobation.

OUVRIERS, TECHNICIENS, TOUS UNIS

- ▶ **POUR LA DÉFENSE DES DROITS SOCIAUX DES OUVRIERS ET TECHNICIENS**
- ▶ **POUR LA DÉFENSE DES LIBERTÉS SYNDICALES**

Paris, le 23 novembre 2011



la protection sociale pour
l'audiovisuel, la communication,
la presse et le spectacle

Professionnels de l'audiovisuel :

à vos côtés
tout au long
de votre vie



santé, retraite, prévoyance,
épargne, logement, action sociale

Pour en savoir plus : **0811 65 50 50***

www.audiens.org

* Prix d'un appel local